

Décision portant annulation de scrutins

- scrutins du mardi 25 mars 2025 –

- commission de la recherche, collège des doctorants, secteurs 2, 3 et 4 -

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE

Vu :

- Le code de l'éducation, notamment les articles L712-5, L719-1 à L719-2, et D719-1 à D719-40,
- Les statuts de l'université, notamment les articles 1-2-1 et 2-3-2-1,
- la décision du 5 mars 2025 portant organisation d'élections partielles de représentants des usagers dans certains conseils centraux de l'université de Rouen Normandie,

DECIDE

Article 1

Les scrutins prévus le mardi 25 mars 2025 afin de pourvoir au sein de la commission de la recherche du conseil académique les sièges vacants de représentants des doctorants des secteurs 2, 3 et 4, sont annulés, fautes de candidats.

Article 2

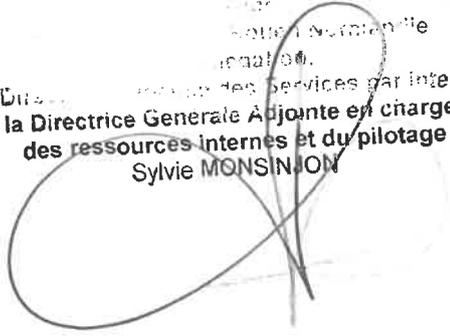
La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'université¹ et transmission à la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités.

Mont-Saint-Aignan, le 20 mars 2025

Le président

Franck LE DERF

la Directrice Générale des Services par Interim,
la Directrice Générale Adjointe en charge
des ressources internes et du pilotage
Sylvie MONSINION



¹ <https://donneesreglementaires.univ-rouen.fr/>